

**Regulamentu di l'aiuti relativu à i sughjorni
sculari è classe di scuperte in u primu gradu**

**Règlement des aides au titre des séjours scolaires et
classes de découverte dans le premier degré**



COLLECTIVITE DE CORSE

Direction de l'éducation, l'enseignement et de la recherche

Service des actions éducatives

Hôtel de la Collectivité de Corse

Rond-point du Maréchal Leclerc

20405 BASTIA Cedex

1. Contexte

Les voyages scolaires éducatifs et les classes de découverte sont l'occasion pour les élèves de travailler autrement et de raviver leur curiosité et leur goût de l'apprentissage. Ils offrent, par exemple, l'opportunité de découvrir un patrimoine naturel ou de s'approprier un héritage historique. Ils permettent également d'apprendre l'autonomie et les règles élémentaires de vie en collectivité.

Les voyages scolaires constituent donc des actions éducatives fortes qui participent à l'épanouissement des élèves et qui visent à la réduction d'inégalités sociales. Ils donnent la possibilité aux enfants de sortir du cadre familial et de construire des expériences mémorables.

C'est pourquoi, la Collectivité de Corse souhaite accorder une aide financière aux établissements scolaires désireux de mettre en place des séjours éducatifs et des classes de découverte aux bénéfices des élèves du primaire. Cette participation a pour objectif de diminuer la part financière pouvant être demandée aux familles et de permettre ainsi à tous les élèves de découvrir d'autres activités et sites culturels ou naturels présents à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire insulaire.

2. Bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des établissements scolaires de Corse du premier degré publics ou privés dans le cadre de séjours éducatifs avec ou sans nuitée(s). Chaque établissement ne peut déposer qu'au maximum deux projets de séjours scolaires par an. Lorsqu'un établissement dépose deux projets un ordre de priorité doit être précisé (cf. fiche de demande d'aide).

3. Montant attribué

L'aide de la Collectivité de Corse qui s'élève à forfaitairement entre 50 et 300 € par élève (cf. grille ci-après) et par projet quelle que soit la durée du déplacement, doit permettre de financer au maximum 80% de la totalité du séjour (les accompagnateurs ne peuvent en bénéficier).

Sorties scolaires sans hébergement	
Destination	Montant forfaitaire/élève
En Corse	50 €
Sorties scolaires avec hébergement	
Destination	Montant forfaitaire/élève
En Corse	100 €
Sur le continent	200 €
A l'étranger	300 €

Il est à noter que cette grille forfaitaire est donnée à titre indicatif. Une attention particulière sera portée par la commission territoriale des voyages scolaires du 1^{er} degré aux écoles se situant dans des zones excentrées ou classées en REP ou REP+.

4. Modalité de versement

Les aides de la Collectivité de Corse seront accordées dans la limite budgétaire allouée au dispositif par année civile et après examen en Conseil Exécutif de Corse. Le paiement de l'aide s'effectuera en une seule fois, à la signature de l'arrêté attributif de subvention.

Le bénéficiaire devra transmettre :

- Une attestation de réalisation de l'opération mentionnant le nombre d'élèves ayant réellement participé au séjour ;
- Un rapport final d'utilisation des fonds accompagné de la fiche bilan et de l'ensemble des pièces justificatives (factures acquittées...) ;

Ces pièces devront être fournies selon les modalités prévues dans l'arrêté de notification après la réalisation du projet ; à défaut, la Collectivité de Corse se réserve le droit de procéder à un ordre de reversement au prorata des dépenses réalisées.

Voilà pourquoi, en cas de réalisation incomplète ou non-conforme du séjour dans les délais impartis, l'établissement doit en informer le service instructeur dans les meilleurs délais par courrier.

5. Communication

Les inspections académiques concernées et les établissements subventionnés devront s'engager à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse dans toute communication qu'ils seront amenés à réaliser (y compris par voie de presse ou des médias) ainsi que toute interview ou reportage qu'ils seraient conduits à accorder.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse se réserve le droit de publier à des fins de communication des documents relatifs aux séjours réalisés. A ce titre, les enseignants coordonnateurs pourront être invités à fournir un compte rendu d'activités sous forme de diaporama (photos ou courte vidéo) exploitable par les services de la Collectivité de Corse à des fins de communication. Ils devront dans ce cadre s'engager à faire signer un document (fiche droit à l'image) aux parents et représentants légaux des jeunes mineurs participant aux séjours.

6. Composition du dossier

Le dossier de subvention devra être adressé durant le premier trimestre de l'année scolaire considérée, et devra comprendre les pièces suivantes :

- La fiche de demande d'aide annexée au présent règlement ;
- L'autorisation et l'avis motivé de l'autorité pédagogique compétente (directeur, directrice d'école, inspecteur de l'éducation nationale) ;
- Décision de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription ;
- La fiche SIREN/SIRET ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Il revient au bénéficiaire de prouver l'éligibilité des dépenses de son projet par la transmission de justificatifs probants.
- Il revient également au bénéficiaire de démontrer que la mise en concurrence a été respectée lorsqu'il s'agit notamment de prestations de service (restauration, transport, hébergement), en transmettant deux ou trois devis.

7. Transmission du dossier de demande d'aide

La fiche de demande d'aide (annexe 1) doit impérativement être adressée à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de Corse-du-Sud avant le 25 novembre 2023 pour examen par la commission territoriale des voyages scolaires et instruction auprès des services de la Collectivité de Corse.

À l'adresse électronique ou à l'adresse postale du secrétariat de votre IEN de circonscription.

Renseignements :

Collectivité de Corse
Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche
Service des actions éducatives
Hôtel de la Collectivité de Corse
Rond-point du Maréchal Leclerc
20405 BASTIA cedex 9
actions.educatives@isula.corsica

Téléchargement possible sur le site www.isula.corsica

Annexe 1 : Fiche de demande d'aide



**FICHE DE DEMANDE D'AIDE AUX VOYAGES ET SÉJOURS SCOLAIRES ÉDUCATIFS
ET CLASSES DE DECOUVERTE DANS LE PREMIER DEGRE**

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

ETABLISSEMENT : -----
ADRESSE : -----
CODE POSTAL : -----
COMMUNE : -----
TELEPHONE : -----
COURRIEL : -----

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT : PUBLIC PRIVÉ
 ÉCOLE : MATERNELLE PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE SPÉCIALISÉE

NOM - PRÉNOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

NOM - PRÉNOM DE L'ENSEIGNANT COORDONNATEUR DU PROJET :

TÉLÉPHONE : ---/---/---/---/---/ COURRIEL : -----

CLASSE(S) CONCERNÉE(S) : ----- **NOMBRE D'ÉLÈVES** : -----

TITRE DU PROJET :

PRIORITÉ : 1 2 (ordre de priorité obligatoire pour les établissements qui déposent deux projets)

NOM ET ADRESSE COMPLÈTE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL :

LIEU DU SÉJOUR : -----

DATES DU SÉJOUR : du ----/----/---- au ----/----/----

NOMBRE DE NUITÉE(S) -----

TYPE DE SÉJOUR : -----

RÉSUMÉ DU PROJET PÉDAGOGIQUE (à remplir par l'enseignant) :

FINANCEMENT (le budget doit impérativement être présenté de façon équilibrée en dépense et en recette)

DÉPENSES		RECETTES	
Déplacement	€	Participation commune	€
Hébergement	€	Participation Collectivité de Corse	€
Restauration	€	Participation association	€
Visites	€	Participation coopérative	€
Autres :	€	Participation famille	€
		Autre préciser	€
TOTAL	€	TOTAL	€

PIÈCES COMPTABLES :

Merci de joindre impérativement un relevé d'identité bancaire de l'établissement ou de la coopérative scolaire et d'indiquer les numéros SIREN (identifiant à 9 chiffres) /SIRET (identifiant à 14 chiffres).

NOM DU BÉNÉFICIAIRE : -----

COMPTE :-----

NUMÉRO DE COMPTE : -----

NUMÉRO DE SIREN/SIRET :-----

Le signataire certifie avoir informé l'autorité pédagogique compétente de la présente demande d'aide.

A----- le -----

Signature et accord du chef d'établissement

TRANSMISSION DE LA DEMANDE D'AIDE

Au plus tard le 25 novembre 2023

À l'adresse électronique ou à l'adresse postale du secrétariat de votre IEN de circonscription.

Pièces à joindre au dossier :

- La présente fiche de demande d'aide ;
- L'autorisation et l'avis motivé de l'autorité pédagogique compétente (directeur, directrice d'école, inspecteur de l'éducation nationale) ;
- La décision de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ;
- Devis et tout justificatif probant ;
- La fiche SIREN/SIRET ;
- Un relevé d'identité bancaire ;